

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

réuni en séance ordinaire le **15 mars 2023** à 19h00,
après convocation légale du 9 mars 2023, sous la présidence de **M. Jean-François PERISSOUD, Maire.**

Le mercredi 15 mars 2023, à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-François PERISSOUD.

Présents : PERISSOUD Jean-François, LE PRINCE Brigitte, GRUFFAT Nicolas, KRYSTKOWIAK Serge, INCANDELA Joëlle, AMODEOS-ADJERIME Danièle, DAVIET Laetitia, LUCAS William, MOINE Jonathan, POTHAIN Aurore, VERBOUX Michel.

Absents excusés : BOUVIER Alice (pouvoir donné à GRUFFAT Nicolas), GFELLER Mickaël (pouvoir donné à PERISSOUD Jean-François), LEMOINE FARAMAZ Justine (pouvoir donné à DAVIET Laëtitia), SPRINGER Guillaume (pouvoir donné à POTHAIN Aurore).

Date de convocation : 09/03/2023
Nombre de membres en exercices : 15
Nombre de membres présents : 11
Ayant pris part à la délibération : 15

Madame INCANDELA Joëlle a été nommée secrétaire pour cette séance.
--

Préambule

Monsieur le Maire annonce les personnes excusées et rappelle l'ordre du jour.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Maire s'assure que les membres aient bien pris connaissance du Procès-Verbal de la dernière séance. Ce Procès-Verbal n'appelle aucune remarque.

➤ Adopté à l'unanimité.

Il propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Approbation du compte de gestion et du compte administratif du CCAS, suite à la confirmation par la Trésorerie que, le CCAS ayant fait l'objet d'une dissolution au 31/12/2023, il appartient désormais au Conseil Municipal de délibérer sur ces comptes ;
- Modification du référent SYANE

DELIBERATION N° DEL20230315_008

OBJET : FINANCES - Approbation du Compte de Gestion 2022

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de déclarer que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la conformité des comptes ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° DEL20230315_009

OBJET : FINANCES - Approbation du Compte Administratif 2022

En l'absence de Monsieur Jean-François PERISSOUD, Maire,

Madame Brigitte LE PRINCE, 1^{ère} adjointe propose au Conseil Municipal, de délibérer et d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Jean-François PERISSOUD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice.

Madame Brigitte LE PRINCE commente les comptes et donne lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2022 pour le Budget Principal.

Ces derniers se résument ainsi :

La section de Fonctionnement est excédentaire avec la somme de 168 520.48€ et la section d'investissement présente un excédent de 476 947.35€. L'excédent global de clôture s'élève à 645 467.83€.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif du Budget Principal tel que résumé ci-dessus,
- **CONSTATE**, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **ARRETE** les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° DEL20230315_010

OBJET : FINANCES - Affectation du Résultat 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement constaté au Compte Administratif 2022 du Budget Principal, soit 249 981,05 €.

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :
 - Section de Fonctionnement (002) : 79 981,05 €
 - Section d'Investissement (1068) : 170 000.00 €

DELIBERATION N° DEL20230315_011

OBJET : FINANCES - Vote des Taux 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les taux appliqués en 2022 par la Commune concernant les taxes locales (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, et Taxe Foncière Non Bâti) et la volonté du mandat de maintenir les taux communaux à l'identique. Il attire l'attention sur la hausse des bases locatives de 7,1%.

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reconduire pour l'année 2023 les mêmes taux que les années précédentes, à savoir :
 - Taxe Foncière Bâti : 25.53 %
 - Taxe Foncière Non Bâti : 40.89 %
 - Taxe d'Habitation : 17,22%

DELIBERATION N° DEL20230315_012

OBJET : FINANCES - Approbation du Budget Principal 2023

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un projet de budget pour l'exercice 2023.
Après examen et discussion sur le projet de Budget Primitif du Budget Principal de la Commune pour l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre ainsi qu'il suit :
 - en section de Fonctionnement à 582 926 €
 - en section d'Investissement à 855 261€

DELIBERATION N° DEL20230315_013

OBJET : FINANCES : Subvention aux associations 2023

Monsieur le Maire rappelle le versement annuel de subventions aux associations ci-dessous. Il propose de leur accorder, pour l'année 2023, les montants suivants :

ASSOCIATIONS	2023
Mission Locale Jeunes	300,00 €
Centre Documentation Ecoles Rurales	55,00 €
Association des Paralysés	50,00 €
Fédération des Œuvres Laïques	50,00 €
Comité dép. Lutte contre Cancer	50,00 €
DDEN	60,00 €
Bibliothèque Saint-Eusèbe	2 200,00 €
Association des Parents d'Elèves	960,00 €
Coopérative Scolaire	800,00 €
Ecole Voyage scolaire	2 400,00 €
Réserve	604,00 €
Ass. Trois Petits Points	904,00 €
Foire de la Bathie	250,00 €
Epicerie Jeanne Burdin	317,00 €
TOTAL	9 000€

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder au versement de ces subventions ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023.

DELIBERATION N° DEL20230315_014

OBJET : Financement du terrain multisports : demande de subvention auprès de la Région

Monsieur le Maire rappelle les demandes de subvention en cours et déjà déposées afin de financer le projet d'implantation d'un terrain multisports sur le Chef-Lieu.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Bonus Ruralité, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES		
OBJET	MONTANT	OBJET	MONTANT	%
Création du terrain multisports	206 934,00 €	Etat (ANS) (subvention demandée sur le terrain uniquement)	125 315,40 €	40,06
Maîtrise d'oeuvre	1 925,00 €	Région	119 832,00 €	38,30
Déplacement aire de collecte	103 987,75 €	Département (subvention accordée sur l'aire de collecte uniquement)	5 130,00 €	1,64
		Autres		
		Autofinancement 20%	62 569,35 €	20
TOTAL DEPENSES	312 846,75 €	TOTAL RECETTES	312 846,75 €	100

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans la cadre du Bonus Ruralité pour ces travaux ;
- **ACCEPTE** le plan de financement ci-dessus.

DELIBERATION N° DEL20230315_015

OBJET : Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes relatives à la circulation routière

Monsieur le Maire rappelle que le Département de la Haute-Savoie propose une aide afin favoriser les projets présentant un intérêt au regard de l'amélioration du fonctionnement des transports en commun, de la sécurisation des cheminements piétons et des conditions générales de circulations.

Pour l'année 2023, il propose de déposer une demande afin de financer l'achat de quatre radars de vitesse pédagogique. Des devis sont en cours d'élaboration auprès de fournisseurs.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du département de la Haute-Savoie au titre des amendes de police pour l'année 2023, pour le projet d'acquisition du matériel de signalisation (4 radars pédagogiques) ;

DELIBERATION N° DEL20230315_016

OBJET : FINANCES – CCAS - Approbation du Compte de Gestion 2022

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS de la commune a été dissous au 31/12/2022, et qu'il appartient désormais au Conseil Municipal d'approuver les comptes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déclarer que le Compte de Gestion du Budget CCAS dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la conformité des comptes ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du Budget CCAS dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° DEL20230315_017

OBJET : FINANCES - Approbation du Compte Administratif 2022

En l'absence de Monsieur Jean-François PERISSOUD, Maire,

Madame Brigitte LE PRINCE rappelle que le CCAS de la commune a été dissous au 31/12/2022, et qu'il appartient désormais au Conseil Municipal d'approuver les comptes.

Madame Brigitte LE PRINCE, 1ère adjointe, propose de délibérer et d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Jean-François PERISSOUD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice.

Madame Brigitte LE PRINCE commente les comptes et donne lecture des résultats du Compte Administratif de l'exercice 2022 pour le Budget CCAS.

Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par Monsieur le Trésorier et se résument ainsi :

La section de Fonctionnement est excédentaire avec un résultat de clôture de 1 286,34€.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif du Budget CCAS tel que résumé ci-dessus,
- **ARRETE** les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION N° DEL20230315_018

OBJET : Travaux du Chantier Local d'Insertion (CLI) 2023 : signature d'une convention

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement du Chantier Local d'Insertion. Il rappelle au Conseil Municipal la signature d'un devis pour les travaux 2023 (entretien et taille d'arbustes, rénovation des toilettes publics, nettoyage de l'ossuaire), d'un montant de 4 788€.

Le CLI a adressé à la mairie une convention pour l'intervention du Chantier Local d'Insertion pour l'année 2023, reprenant les conditions d'intervention du Grand Annecy.

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'intervention du Chantier Local d'Insertion pour l'année 2023.

DELIBERATION N° DEL20230315_019

OBJET : Lancement d'une consultation pour le fauchage sur les chemins ruraux, l'élagage et le curage de la voirie communale

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30/01/2020, attribuant le marché relatif au fauchage sur les chemins ruraux, l'élagage et le curage de la voirie communale à l'entreprise FARAMAZ Laurent. Ce marché arrivant à échéance, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

La valeur estimée du besoin est de 60 000€ TTC pour trois ans. Au regard des seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics au 01/01/2022, le marché est à procédure adaptée.

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le lancement de la consultation en procédure adaptée pour le fauchage sur les chemins ruraux, l'élagage et le curage de la voirie communale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes relatifs au lancement, à la passation et à l'exécution de ce marché.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

DELIBERATION N° DEL20230315_020

OBJET : URBANISME : Nouvel avenant à la convention de gestion du service mutualisé ADS

Monsieur le Maire indique qu'une nouvelle convention-cadre avec la ville de Rumilly relative à la délégation de la gestion du service mutualisé ADS, a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire n°2022_DEL_184 du 19 décembre 2022.

Cette nouvelle convention actualise les dispositions existantes et définit des nouvelles dispositions concernant notamment :

- L'augmentation des tarifs des actes pour équilibrer le coût du service, suite au renforcement du service instructeur (de 1,45 à 2 ETP)
- La durée de la convention : 1 an renouvelable une fois au maximum
- La modification des catégories d'instruction de type d'acte pour une meilleure instruction en cohérence avec la réglementation en vigueur et notamment une distinction :
 - entre les permis de construire en « PC Maison Individuelle » et « Autres PC » (au lieu d'une différenciation en fonction du nombre de logements),
 - entre les permis d'aménager par nombre des lots (au lieu des logements).

Les communes membres du territoire (hors Rumilly) qui ont demandé à adhérer au service mutualisé d'Application du Droit des Sols (ADS) ont ainsi signé chacune une convention avec la Communauté

de Communes en 2015, relative à la gestion du service ADS, ainsi que différents avenants entre 2016 et 2021.

Afin d'intégrer les nouvelles dispositions de la convention-cadre précitée, un nouvel avenant à la convention entre la Communauté de communes et les communes membres a été proposé.

Ce projet d'avenant a été approuvé par délibération du Conseil communautaire n° 2023_DEL_005 du 30 janvier 2023.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'avenant à la convention de gestion du service mutualisé ADS, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N° DEL20230315_021

OBJET : Réforme statutaire du SYANE : modification du représentant de la commune au sein du collège des communes dont la distribution d'électricité est assurée par une ELD (Entreprise locale de distribution).

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°DEL20230208_001 du 8 février 2023 relative à la réforme statutaire du SYANE, le désignant comme représentant de la commune au sein du collège des communes dont la distribution d'électricité est assurée par une ELD (Entreprise locale de distribution). Suite à la communication de cette délibération, le SYANE a indiqué que Monsieur PERISSOUD ne pouvait être désigné comme représentant, faisant déjà partie des représentants au titre de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie. Il convient donc de désigner un nouveau représentant au sein de ce collège.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- o **DESIGNE** William LUCAS comme représentant de la commune au sein du collège des communes dont la distribution publique d'électricité est confiée à une ELD (Entreprise Locale de Distribution d'électricité),

DELIBERATION N° DEL20230315_022

OBJET : Travaux de renforcement électrique route du Château

Monsieur le Maire présente les travaux de renforcement électrique, d'éclairage public et de télécommunication à effectuer route du Château. Il présente les devis HT présentés par Energie et Services de Seyssel, en précisant que des subventions de 30% sur l'éclairage public, et de 75% sur le renforcement électrique sont apportées par ESS.

Les montants sont les suivants :

- 10 410.01€ HT pour l'éclairage public ;
- 13 046.20€ HT pour la télécommunication ;
- 67 373.87€HT pour le renforcement électrique.

Echanges :

Monsieur le Maire précise que ces travaux seront réalisés en même temps que le déploiement de l'assainissement collectif sur ce secteur.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis précités présentés par Energie et Services de Seyssel,
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2023.

Participation aux Commissions de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie

Commission Prévention et valorisation des déchets et milieux aquatiques

Danièle AMODEOS ADJERIME rappelle que deux permanences sont d'ores et déjà organisées pour la distribution des composteurs (22/03 et 26/03). Une troisième pourra éventuellement être ouverte si nécessaire. Un atelier pédagogique autour du compostage aura lieu en juin, en lien avec l'Association des Parents d'Elèves.

Commission Eau et Assainissement

Serge KRYSTKOWIAK informe que des réflexions sont en cours autour de l'adoption d'arrêtés sécheresse.

Commission Administration générale et RH

Brigitte LE PRINCE fait part des difficultés de recrutement pour le personnel de la communauté de communes, et des communes.

La plateforme collaborative NECTAR a fait l'objet d'une présentation aux élus et au réseau des Secrétaires de Mairie.

Commission Transition Ecologique

Monsieur le Maire et les trois élus présents lors de la réunion publique consacrée au Plan Climat Air Energie, qui s'est tenue au Quai des Arts le 8 mars, font une synthèse de la présentation du diagnostic et évoquent les prochaines étapes.

Informations diverses

Commission Voirie

Monsieur le Maire propose de réunir la commission voirie de la commune le 28 mars à 19h, réunion lors de laquelle M. Longeray présentera les premiers résultats de son étude sur la sécurisation du hameau de Thusel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le
Le Maire,
Jean-François PERISSOUD



La Secrétaire de séance,
Joëlle INCANDELA

